

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VÉZIAUX D'AURE

<u>Nombre de membres</u>		
afférents au Conseil Communautaire	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

### SÉANCE DU **Mardi 13 décembre 2011**

L'an deux mille onze

et le mardi 13 décembre à 21h00, le Conseil de Communauté des VÉZIAUX d'AURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANGLADE Jean Louis, Président.

date de la convocation :

**07 décembre 2011**

**Présents :** Mmes & Mrs ANGLADE Jean-Louis, RUEL-MONNIER Agnès, PETIT Maurice, NERIN Franck, MALERE Hélène, DUBARRY Jean Bertrand, TOUCHARD Jacques, GAILHARD Christophe, FORT Michel, CAZALA Blaise, TREY-VIDALON Patricia, DUBERNARD Alain, GAILLABAUD Marie José, DARAN André, RIBATET Emile, SAINT PASTEUR Marcel. .

date d'affichage :

**20 décembre 2011**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme RUEL-MONNIER Agnès.

### **OBJET :- Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité -**

Le Conseil communautaire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à DUCO Pascal, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Vu et approuvé :

**Jean-Louis ANGLADE,  
Président.**